



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale des affaires  
culturelles**

## **Appel à projets 2021 Soutien exceptionnel aux équipes artistiques du spectacle vivant dans le cadre du plan de relance**

### Préambule :

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, la DRAC dispose d'un budget exceptionnel qui lui a permis d'aider les compagnies et les ensembles reconnus par les comités d'experts au titre de la création de 2018 à 2021.

La DRAC a décidé d'élargir cet accompagnement aux autres équipes artistiques implantées en région des Pays de la Loire.

### Demandeurs concernés par l'appel à projets :

Les équipes artistiques dans le domaine du spectacle vivant musical et non-musical, créées avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, détentrices de la licence d'entrepreneur de spectacles et n'ayant pas été soutenues au titre de l'aide à la création par la DRAC entre 2018 et 2021.

La demande doit être portée par un ensemble, une compagnie ou une structure de production de droit privé : association, SARL, EURL...

### Conditions d'éligibilité :

Poursuivre un projet artistique de création ou de reprise significatif qui aura vocation à connaître une diffusion et nécessitant d'être accompagné à titre exceptionnel en 2021 pour relancer l'activité en priorisant l'emploi artistique et technique.

Les projets devront se dérouler entre mai 2021 et juin 2022.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de la prise en charge jusqu'à 60% de la masse salariale. Les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant et applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques devront être respectées.

L'aide attribuée sera limitée à 5 000 €.

Toutefois, une bonification de montant et/ou du taux de prise en charge pourra être envisagée en cas d'embauche d'un ou de plusieurs jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture ou issus de structures de formation professionnelle du spectacle vivant sur l'ensemble du projet.

Cette aide est cumulable avec les aides d'urgence reçues de la part de collectivités territoriales.

Sont exclues de ce dispositif les compagnies amateurs.

Le projet présenté ne doit ni faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'été culturel, ni faire partie des « paniers culturels » portés par l'association « Ouvrir l'horizon », soutenue par l'Etat. L'auteur de la demande peut néanmoins avoir sollicité l'un ou l'autre de ces dispositifs au titre d'un autre projet.

Le projet devra bénéficier d'autres sources de financements (ressources propres, accompagnement de collectivités...)

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région, et de l'équilibre entre les disciplines artistiques.

Le dossier doit comporter :

- la demande de subvention constituée du formulaire cerfa n°12156\*05 et des pièces annexes mentionnées sur la notice 51781#03. Elle intégrera un budget prévisionnel 2021 de la structure, actualisé au 31 mai 2021, comprenant le montant de la subvention demandée ;

- la composition de l'équipe avec les parcours artistiques des membres.

Les projets devront être envoyés pour instruction au plus tard **le 6 juillet 2021** à l'adresse : [relance.sv.paysdelaloire@culture.gouv.fr](mailto:relance.sv.paysdelaloire@culture.gouv.fr). Un accusé de réception automatique sera adressé en retour.

Les commissions de sélection se réuniront mi-juillet.

Les réponses seront envoyées par courrier électronique.

La mise en paiement interviendra au plus tard mi-octobre.